

PREFET DE L'OISE

Désignation de Monsieur Benoît HERLEMONT
Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Oise
en qualité de Directeur Départemental des Territoires de l'Oise par intérim
à compter du 7 novembre 2015 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau Directeur

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier ;
Vu le code rural ;
Vu le code de l'urbanisme ; .

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'ordonnance n° 2014 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;



Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date 3 octobre 2014 nommant M. Benoît HERLEMONT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
Vu l'arrêté en date du 30 juin 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Oise ;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-François TURBIL en qualité de directeur départemental des Territoires de l'Oise, à compter du 7 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 7 novembre 2015 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur départemental des Territoires de l'Oise, à compter du 7 novembre 2015 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2015

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT
Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise par intérim
À compter du 7 novembre 2015 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier ;
Vu le code rural ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'ordonnance n° 2014 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;



Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date 3 octobre 2014 nommant M. Benoît HERLEMONT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-François TURBIL en qualité de directeur départemental des Territoires de l'Oise, à compter du 7 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 22 octobre 2015 nommant M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 7 novembre 2015 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction à compter du 7 novembre 2015 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental des territoires de l'Oise par intérim, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des lettres aux présidents du conseil général, et du conseil régional ainsi qu'aux parlementaires ;
10. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la présidence du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lorsqu'il y représente le préfet (convocation, procès-verbal, ...).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures administratives soumises à évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et des documents d'urbanisme, les saisines de l'autorité environnementale lorsque la procédure relève du préfet de département.

Article 5 :

Monsieur Benoît HERLEMONT directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes (à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du Conseil Général et au président du Conseil Régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service) relevant des missions de sa direction relatives :

Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- attestation de dépôt d'une demande d'autorisation unique (article 10 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé (article 11 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- sollicitation des avis et accords des services de l'État, établissements publics, Conseil national de la protection de la nature prévus dans le cadre de l'examen préalable d'une demande d'autorisation unique (article 10 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- information du pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale, sollicitation auprès du pétitionnaire du nombre de dossiers nécessaires pour la poursuite de l'instruction de sa demande (article 13 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- démarches relatives à l'enquête publique (article 14 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- consultations menées à l'issue de l'examen préalable d'une demande d'autorisation unique (articles 15 à 17 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014).

Article 7 :

Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 8 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2015

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise par intérim
à compter du 7 novembre 2015 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur

Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2014 nommant M. Benoît HERLEMONT ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation au directeur départemental des Territoires de l'Oise, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-François TURBIL en qualité de directeur départemental des Territoires de l'Oise, à compter du 7 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 22 octobre 2015 nommant M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de Territoires de l'Oise à compter du 7 novembre 2015 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) référencés ci-après :

| BOP | Programme | Périmètre ministériel | Mission |
|-----|---|--|--|
| 113 | Paysages, eau et biodiversité Bop régional | Écologie, développement durable et énergie | Écologie, développement et aménagement durables |
| 135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) BOP central et régional | Égalité des territoires et du logement | Égalité des territoires, logement et ville |
| 149 | Forêts BOP mixte régional | Agriculture, agroalimentaire et forêt | Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales |
| 154 | Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires | Agriculture, agroalimentaire et forêt | Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales |



-f-

-8-

| | | | |
|-----|---|--|---|
| | BOP mixte régional | | |
| 181 | Prévention des risques BOP régional | Écologie, développement durable et énergie | Écologie, développement et aménagement durables |
| 203 | Infrastructure et services de transports BOP central | Écologie, développement durable et énergie | Écologie, développement et aménagement durables |
| 206 | Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation BOP central | Agriculture, agroalimentaire et forêt | Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales |
| 207 | Sécurité et éducation routières BOP central SER – DISR- DSCR BOP régional SER | Intérieur | Sécurité |
| 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture BOP régional | Agriculture, agroalimentaire et forêt | Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales |
| 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer BOP régional | Écologie, développement durable et énergie | Écologie, développement et aménagement durables |
| 309 | Entretien des bâtiments de l'État BOP central | Économie et finances | Gestion des finances publiques et des ressources humaines |
| 333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP régional | Service du Premier ministre | Direction de l'action du gouvernement |
| 723 | Contribution aux dépenses immobilières BOP central | Économie et finances | Gestion du patrimoine immobilier de l'État |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000€;
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000€;
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 6 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- au ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- au ministre de l'économie et des finances,
- au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2015

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels.

PREFET DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur
Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise par intérim
À compter du 7 novembre 2015 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2014 nommant M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-François TURBIL en qualité de directeur départemental des Territoires de l'Oise, à compter du 7 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 22 octobre 2015 nommant M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de

la direction départementale des Territoires à compter du 7 novembre 2015, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics du 1^{er} août 2006 susvisé pour l'exécution des programmes ci-dessous :

n° 113 - paysages, eau et biodiversité ;
n° 135 - urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
n° 149 - forêt ;
n° 154 - économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
n° 181 - prévention des risques ;
n° 203 - infrastructures et services de transport ;
n° 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
n° 207 - sécurité et circulation routières ;
n° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
n° 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
n° 309 - entretien des immeubles de l'État ;
n° 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
n° 723 - contribution aux dépenses immobilières ;

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

ARTICLE 2 : Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous réserve que le préfet de l'Oise ait apposé sur les rapports de présentation son visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification :
- pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 000 € toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2015

Le préfet,


Emmanuel BERTHIER



- M

- 18

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT
Ingénieur des ponts, des eaux et forêts
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise par intérim
à compter du 7 novembre 2015 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur
en matière de redevance d'archéologie préventive

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225A,
Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine
Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date 3 octobre 2014 nommant M. Benoît HERLEMONT, ingénieur
chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-François
TURBIL en qualité de directeur départemental des Territoires de l'Oise, à compter du 7 novembre
2015 ;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 22 octobre 2015 nommant M. Benoît HERLEMONT, directeur
départemental des Territoires de l'Oise par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim ;
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2015

Le préfet


Emmanuel BERTHIER



Ministère de la justice et des libertés
Direction de l'Administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie
Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 26 octobre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; D93 ; D94 ; R57-9-12 ; R57-7-83 à R57-7-84 ; D52-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

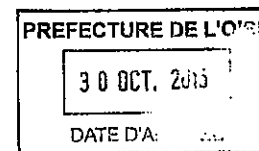
Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Olivier FLIPO, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt

aux fins :

- de mettre en place les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule ;
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue ;
- de décider de placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité ;
- de décider des mesures de retrait à une personne détenue, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues ;
- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu de procéder auprès des personnes détenues.

La présente délégation est valable jusqu'au jour où le délégant ou le délégataire quitte l'établissement.



Le chef d'établissement,

A Liancourt

Le 26 octobre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; D93 ; D94 ; R57-9-12 ; R57-7-83 à R57-7-84 ; D52-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :



Madame Céline TRIFFAUX, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt

aux fins :

- de mettre en place les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule ;
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue ;
- de décider de placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité ;
- de décider des mesures de retrait à une personne détenue, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues ;
- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu de procéder auprès des personnes détenues.

La présente délégation est valable jusqu'au jour où le délégant ou le délégataire quitte l'établissement.

PREFECTURE DE L'OISE
 3 0 OCT. 2015
 DATE D'ARRIVÉE

Le chef



| N° de DOSSIERS | DEMANDEURS | FERMIERS EN PLACE | BIENS DEMANDES COMMUNES | PROPRIETAIRES | DATE D'ENREGIS-TREMENT | EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS | EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS |
|----------------|---|--|--|---|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 2366 | GRGGOIRE Virginie à QUESMAY | GERARD Alain à GRANDRU | 88 ha 04 a 60 ca dont 5 ha 69 50 dans le département de l'Aisne, sur les communes de MAUCOURT, BABOEUF, GERARD CCAS de GRANDRU, GRANDRU dans le département de l'Oise, et UGNY LE GAY dans le département de l'Aisne. | GERARD René, BERANGER Raymond, BERTRAND Patrick, OLIVIER Jeanes, COMMUN Bernard, BOISELLER Stéphanie, GERARD Fernand, MAUCOURT Jean- Philippe, HERIPRET Philippe, MARCHETTI Jean- Claude, MARCHETTI Christophe, LECART André, BOUDEVILLE Marine, GOUY Nadine, M et Mme GERARD Alain | 3 AVRIL 2015 | 3 JUILLET 2015 | 3 AOUT 2015 |
| 2367 | LEGUAY Ludovic à VROCOURT | MACRE Paulette à MONCEAUX L'ABBAYE | 34 ha 14 a 84 ca de terres situées à MONCEAUX L'ABBAYE et SAINT-ARNOULT | Paulette MACRE Listiane LEVASSEUR | 3 AVRIL 2015 | 3 JUILLET 2015 | 3 AOUT 2015 |
| 2369 | EARL DE LA FONTAINE TURPIN HARDIER Frédéric à BEAUBAINS NOYON LES | SEINGIER René à NOYON | 68 a 17 ca de terres situées sur les communes de VAUCHELLES et NOYON | BARBET Colette | 3 AVRIL 2015 | 3 JUILLET 2015 | 3 AOUT 2015 |

| N° de DOSSIERS | DEMANDEURS | FERMIERS EN PLACE | BIENS DEMANDES COMMUNES | PROPRIETAIRES | DATE D'ENREGIS-TREMENT | EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS | EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS |
|----------------|---|--|--|--|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 2380 | EARL DE L'EPINE DESEQUELLES Christian et Cécile à HAUTE EPINE | GAEC SAINT- MATHURIN à HAUTE EPINE | 106 ha 25 a 66 ca à sur les communes de HAUTE EPINE, ACHY, LIHUS et ROTHOIS | Christophe ROOSE, Christian DESEQUELLES, Jacqueline GRAMPON, Monique VAN POUCKE, Bernard BISSCHOP | 18 MAI 2015 | 18 AOUT 2015 | 18 SEPTEMBRE 2015 |
| 2383 | EARL DE LA FONTAINE TURPIN HARDIER Frédéric à BEAURAINS LES NOYON | FLOCH Laurent à CUY | 8 ha 35 a 60 ca à CUY | FLOCH Laurent, ROBERT Etienne et ses enfants (ROBERT Didier, MALEZIEUX Jocelyne, KEILLENS Macylime) | 21 MAI 2015 | 21 AOUT 2015 | 21 SEPTEMBRE 2015 |
| 2388 | Madame LECOUTEULX Maryse à COULEMELLE | EARL STRAGIER à NIVILLERS | 137 ha 96 a 32 ca de terres situées à NIVILLERS. | Flore ABAQUESNE de PARFOURU, Edouard et Raoul MAUSSON du JONCHERAY, Michel STRAGIER | 1 ^{er} JUN 2015 | 1 ^{er} SEPTEMBRE 2015 | 1 ^{er} OCTOBRE 2015 |
| 2389 | DOUAY Eric à SAINT-ARNOUT | EARL DU PUIIS à PUIIS LA VALLEE | 2 ha 47 a 58 ca à FRANCASTEL et PUIIS LA VALLEE | Michael DOUAY | 1 ^{er} JUN 2015 | 1 ^{er} SEPTEMBRE 2015 | 1 ^{er} OCTOBRE 2015 |
| 2390 | EARL Nicolas VINCENT | EARL VINCENT à SILLY LE LONG | 81 ha 75 a sur les communes de SILLY LE LONG, NANTREUIL LE HAUDOUIN, BREGY, LAGNY LE SEC, PLESSIS BELEVILLE, OGNES, BISSERY (77) pour 1 ha 25 a 16 | Nicolas VINCENT, Indivision Nicolas Xavier VINCENT, Mme Robillard, Indivision ROBILLARD, Indivision Roger VINCENT (Mmes LAGNY LE SEC, ARUBHAUTE, NAUTIAQ, MOULIEZ, JONNARD, Melie Vialine VINCENT, M. Xavier VINCENT), Soeurs de la Charité, | 1 ^{er} JUN 2015 | 1 ^{er} SEPTEMBRE 2015 | 1 ^{er} OCTOBRE 2015 |

| N° de DOSSIERS | DEMANDEURS | FERMIERS EN PLACE | BIENS DEMANDES COMMUNES | PROPRIETAIRES | DATE D'ENREGIS-TREMENT | EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS | EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS |
|----------------|---|---|---|---|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 2370 | EARL DU VAL DE POUILLY et Antoine VANDENABBELE à VALDAMPIERRE | EARL DU CAMP BERTRAME MAILLARD Jacky à VALDAMPIERRE | 21 ha 93 a 81 ca situées à VALDAMPIERRE | M. MAILLARD Jacky et Mme CANNESON Guy | 3 AVRIL 2015 | 3 JUILLET 2015 | 3 AOUT 2015 |
| 2371 | EARL RICARD Jean-Pierre et Valérie RICARD à BRETEUIL | RICARD Françoise à CREVECOEUR LE GRAND | 8 ha 89 a 40 ca à HERTOMESNIL et CREVECOEUR LE GRAND | Christine DUVAL | 10 AVRIL 2015 | 10 JUILLET 2015 | 10 AOUT 2015 |
| 2372 | BBDDIN Guillaume à VALDAMPIERRE | EARL DU CAMP BERTRAME MAILLARD Jacky à VALDAMPIERRE | 59 ha 46 a 41 à VALDAMPIERRE | Michel BEDIN et Andrée JOUAN et Catherine WEYD | 27 AVRIL 2015 | 27 JUILLET 2015 | 27 AOUT 2015 |
| 2375 | REGHIOU Abderrahmane à TROUSSURES | Terres libres | 60 acres situés sur la commune de TROUSSURES | Abderrahmane REGHIOU | 13 MAI 2015 | 13 AOUT 2015 | 13 SEPTEMBRE 2015 |
| 2377 | GFA LA SINOITTE à CHAUMONT EN VEXIN (M et Mme MILLARD) | EARL CRECY à LAVILLETERRE | 15 ha situés sur la commune de LAVILLETERRE | GFA LA SINOITTE | 13 MAI 2015 | 13 AOUT 2015 | 13 SEPTEMBRE 2015 |
| 2379 | EARL THIBAUT LENNE COUSSEMENT Clément | EARL THIBAUT LENNE (Antoine et Brigitte LENNE) à VILLERS SUR AUCHEY | 71 ha 87 a 27 ca sur les communes de VILLERS SUR AUCHEY, SERNANTES, CUIGY EN BRAY. | M. et Mme LENNE, GFA COUSSEMENT, M. et Mme Paul LETICHE, Véronique VASSEUR, Clément COUSSEMENT et Magali MOUSNIER | 18 MAI 2015 | 18 AOUT 2015 | 18 SEPTEMBRE 2015 |

| N° de DOSSIERS | DEMANDEURS | FERMIERS EN PLACE | BIENS DEMANDES COMMUNES | PROPRIETAIRES | DATE D'ENREGIS- TREMENT | EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS | EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS |
|----------------|---|--|---|---|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 2397 | SCEA DU MOULIN VISSÉ Isabelle et Clément VISSÉ à MOILIENS | EARL DESPREZ THUILLART RUBESCOURT (80) | 20 ha 33 a 72 ca à situés à SAINT- THIBAULT et MOILIENS | THUILLART Christian et Camille, THUILLART Serge, M. et Mme DESPREZ Pierre | 10 JUN 2015 | 10 SEPTEMBRE 2015 | 10 OCTOBRE 2015 |
| 2399 | COTEL Agrès à QUIRY LE SEC | EARL STRAGIER à NIVILLIERS | 86 ha 35 a 27 ca à situés NIVILLIERS | Fiere ABAQUESNE de PAROURE, Edouard et Raoul MAUSSON du JONCHERAY, Rose OMAHONY, Ines de VILLIERS de la NOUE, Guillaume ABAQUESNE de PAROURE | 12 JUN 2015 | 12 SEPTEMBRE 2015 | 12 OCTOBRE 2015 |
| 2400 | EARL PETIT HALÈNE à SAINT-THIBAULT | EARL Gilles BRACKELIÈRE à MOILIENS | 7 ha 88 a à situés à MOILIENS | Indivision PRUDHOMME | 12 JUN 2015 | 12 SEPTEMBRE 2015 | 12 OCTOBRE 2015 |
| 2403 | EARL LEVEQUE (François LEVEQUE) à ABANCOURT | DELARCHE Alain à FOUILLOY | 2 ha 72 a 17 ca à ESCLÈS SAINT- PIÈRE | LEVEQUE Dominique | 18 JUN 2015 | 18 SEPTEMBRE 2015 | 18 OCTOBRE 2015 |
| 2404 | LEGRAND Lionel à VELENNES | MENU Christine à GUIGNECOURT | 9 ha 87 a 56 ca à situés GUIGNECOURT | DAVESNE René | 19 JUN 2015 | 19 SEPTEMBRE 2015 | 19 OCTOBRE 2015 |

| N° de DOSSIERS | DEMANDEURS | FERMIERS EN PLACE | BIENS DEMANDES COMMUNES | PROPRIETAIRES | DATE D'ENREGIS- TREMENT | EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS | EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS |
|----------------|---|--|---|--|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 2393 | EARL DE SAINT-AUBIN Guillaume DEBLOCK à FRESNOY EN THELLE | EARL LECOURSONNOIS à FRESNOY EN THELLE qui cesse son activité | 29 ha 09 a 55 ca situés à CHAMBLY et FRESNOY EN THELLE | LECOURSONNOIS Charles-Henry LECOURSONNOIS Hélène | 4 JUN 2015 | 4 SEPTEMBRE 2015 | 4 OCTOBRE 2015 |
| 2394 | SCEA VAN HEULE à BURRY | SCEA VAN HEULE | 108 ha 03 a 93 ca de terres situés à BURRY, ANGY, THURY, SOUS CLERMONT, | Albert VANHEULE, Dominique COUSIN, Hélène BARBIER, SCI Les Vergers de l'Île, Michel BOISSART, Lucienne HAÎNQUE, Geneviève BATTAYOINE, Jean- Paul LETOURNEUR, Mme Louis AUBERGE, Nelly MICHEL, Marie-Claire VERCRUYSSSE, Nicole BALANDRAS, Jeanne MORANCE, Claudette FUSCHS, Marcceau ARCILLON, Indivision FOURCROY, Edith, CROHIN, Arthur VAN HEULE, Jacky DELIACOURT, Sylvie VAN HEULE | 4 JUN 2015 | 4 SEPTEMBRE 2015 | 4 OCTOBRE 2015 |
| 2395 | EARL DE LAMBERVAL Marc et Blise LAMOUREUX à FRESNOY EN THELLE | EARL LECOURSONNOIS à FRESNOY EN THELLE | 10 ha 74 a 19 ca situés à NEUILLY THELLE, MESNIL EN THELLE, FRESNOY EN THELLE | LECOURSONNOIS Charles-Henry LECOURSONNOIS Hélène | 4 JUN 2015 | 4 SEPTEMBRE 2015 | 4 OCTOBRE 2015 |

29

29



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 août 2000, 10 janvier 2006 et 5 janvier 2012 portant création et renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique exploité par la société France Déchets sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 janvier 2001, 3 avril 2003, 31 janvier 2008 réglementant les activités de la société France Déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 de prescriptions complémentaires et de changement d'exploitant délivré à la société K2O ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 de prescriptions complémentaires et de changement d'exploitant délivré à la société SITA Ile de France ;

Vu le courriel du 21 mai 2015 de la société SITA Ile de France

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise du 20 avril 2015 ;

Vu le courriel du 7 mai 2015 du Maire de Liancourt-Saint-Pierre ;

Vu le courriel du 13 mai 2015 du Président de l'association des Amis du Bochet ;

Vu la lettre du 18 mai 2015 du Maire de La Villettertre ;

Vu le courriel du 21 mai 2015 de la société SITA Ile de France ;

Vu la lettre du 24 mai 2015 du Président du Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) ;

Vu le courriel du 24 juillet 2015 du Maire de Lierville ;

Vu les courriels des 27 juillet 2015 et 4 août 2015 du Maire de Boubiers ;

Vu le courriel du 13 août 2015 du Président de l'association des Amis du Vexin Français ;

Considérant que l'établissement relève de l'article R.125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SITA Ile de France sise sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2001.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er}, est composée comme il suit :

Collège "administrations de l'État" :

- ✓ le Préfet ou son représentant,
- ✓ le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- ✓ le Directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,
- ✓ le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant,

Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération territoriale concernés"

- ✓ M. Edouard Courtial, Président du conseil départemental de l'Oise ou sa représentante Mme Sophie Levesque,
- ✓ M. Gérard Lemaître, Président de la communauté de communes du Vexin-Thelle ou son représentant,
- ✓ M. Sylvain Le Chatton, Maire de Liancourt-Saint-Pierre ou M. Stephen Hopkins, son suppléant,
- ✓ M. Pierre de Chezelles, Maire de Lierville ou M. Wladyslaw Gronostaj, son suppléant,
- ✓ M. Hervé Dessein, Maire de La Villettertre ou M. Georges-Marc Guillaume, son suppléant,
- ✓ M. Cyrille Rousseau, Conseiller municipal de Boubiers ou Mme Eliane Thiébaud, sa suppléante,

Collège "Associations de protection de l'environnement ou riverains"

- ✓ Mme Sylvie Vezier, Administratrice du Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), ou M. Franck Deboise, Vice-président du ROSO, son suppléant,

- ✓ M. Jacques Léraillé, Président de l'association les Amis du Bochet ou M. Pierre Chataigné, son suppléant,
- ✓ M. Daniel Macron, représentant l'association de lutte pour l'environnement en Picardie ou le Président de l'association, M. Claude Aury, son suppléant,
- ✓ M. Michel Hénique, association les Amis du Vexin Français ou M. Philippe Capron, son suppléant,

Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée"

- ✓ Mme Florence Bruyat Korda, directrice de l'Activité Stockage de la société SITA ou M. Hubert Garin, directeur délégué Traitement,
- ✓ M. Laurent Steiner, responsable du site de Liancourt-Saint-Pierre ou M. Sylvain Brissonnet, responsable "Travaux activité stockage",

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée"

- ✓ Mme Aline Peltier, responsable du suivi des installations de stockage de déchets non dangereux fermées, représentante du personnel ou M. Christophe Pétin, responsable maintenance activité stockage, représentant du personnel, son suppléant.

Outre les membres de ces cinq collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

Article 3 : Composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.
Le président de la commission de suivi de site est désigné par le préfet. La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi du site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 6 : Abrogation du comité local d'information et de concertation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 août 2000 portant création de la CLIS pour le site SITA à Liancourt-Saint-Pierre.

-23-

Article 7 : Diffusion et publication

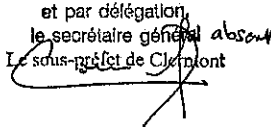
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie de Liancourt-Saint-Pierre.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de Liancourt-Saint-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvais, le 25 AOUT 2015
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général *absent*
Le sous-préfet de Clermont

Paul COULON

Destinataires

- M. le Directeur de la société SITA Ile de France
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- M. l'inspecteur de l'environnement
- S/c de M. le Chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL
- M. le Président du conseil départemental de l'Oise
- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Président des Amis du Bochet
- M. le Président de l'association des Amis du Vexin Français
- M. le Président départemental de l'association de lutte pour l'environnement de Picardie
- M. le Président de la communauté de communes du Vexin Thelle
- M. le Maire de Liancourt Saint-Pierre
- M. le Maire de Lierville
- M. le Maire de La Villetertre
- M. le Maire de Boubiers

-24-



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'occupation temporaire des sols pour l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité des bâtiments et terrains du site de la société IEP à Villers-Saint-Sépulcre

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 556-3 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - chaîne de responsabilités - défaillance des responsables ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office du **12 OCT. 2015** ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de surveillance environnementale du site actuellement exploité par la société Industrial & Environmental Platform SAS (IEP) sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Sépulcre, sont autorisés pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susmentionné.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

ARTICLE 2 :

Les travaux auront lieu sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Sépulcre sur les terrains du site actuellement exploité par la société IEP.

Les propriétaires ou locataires des parcelles listées en annexe devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Sont joints au présent arrêté un plan du site et les références cadastrales correspondantes.

25

ARTICLE 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME avant et après les travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de Villers-Saint-Sépulcre qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées, le maire de Villers-Saint-Sépulcre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **12 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY

26

Destinataires

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Société IEP
- M. le Maire de Villers-Saint-Sépulcre
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- M. l'Inspecteur de l'environnement
- s/c de M. Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

ANNEXE

Parcelles cadastrales : 000A 38, 39, 41, 596, 608, 611, 622, 623, 633, 651, 653, 655, 657, 669, 786, 788, 791, 792, 793, 815, 817, 819, 821, 822, 824, 826, 830, 832, 834, 836, 838, 840, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 854, 855, 859, 860, 861

| | | |
|---|---|--|
| Département : OISE Commune : VILLERS ST SEPULCRE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BEAUVAIS POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018 60018 BEAUVAIS CEDEX tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17 cdf.f.beauvais@dgfp.finances.gouv.fr |
| Section : A Feuille : 000 A 02 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 14/09/2015 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics | Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div> | |



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté confiant à l'ADEME l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité du site de la société IEP à Villers-Saint-Sépulcre

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 556-3 ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

Vu la lettre de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, du 20 avril 2015, autorisant Monsieur le Préfet de l'Oise à confier à l'ADEME le soin de réaliser d'office une surveillance environnementale du site IEP à Villers-Saint-Sépulcre ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 septembre 2015 ;

Considérant que plusieurs activités industrielles se sont succédé depuis le XIX^{ème} siècle sur le site de Villers-Saint-Sépulcre, avec jusque dans les années 1970 une activité de fabrication de produits chimiques à base de cyanures et métaux et de noir de carbone, et, depuis les années 1960, une activité de fabrication de matières plastiques ;

Considérant que plusieurs exploitants différents s'y sont succédé pour y exercer tout ou partie de ces activités industrielles, dont, en dernier lieu, la société Industrial & Environnemental Platform SAS (IEP) ;

Considérant qu'une étude de pollution, réalisée entre 1991 et 1995, a mis en évidence la présence d'une décharge interne impactée par les cyanures, d'une lagune impactée par des styrènes, du zinc et du cadmium ainsi qu'une pollution des eaux souterraines au centre de l'usine en COV et métaux, cette pollution ayant fortement diminué en 1996 ;

Considérant que cette étude a conclu à la nécessité de traiter la lagune et la décharge interne, le reste des pollutions étant compatibles avec les activités industrielles exercées sur le site, et que les travaux correspondants ont été réalisés de 1995 à 1997 par la société exerçant alors des activités industrielles sur le site (curage de la lagune et confinement de la décharge interne) ;

Considérant qu'au début de l'année 2014, la société Industrial & Environnemental Platform SAS (IEP) a sollicité le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, sur le motif de l'existence d'un risque de pollution des captages d'eau situés en aval du site ;

Considérant que la démonstration de l'existence de ce risque n'est pas apportée, ce qui ne permet donc pas d'identifier un responsable ;

Considérant qu'afin d'expertiser ce point, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a procédé, à la demande de l'administration, à une analyse des études disponibles, dont il ressort que les possibilités d'un transfert des pollutions vers l'extérieur, en particulier, vers les captages situés en aval ne peuvent pas être écartées sur la simple base de considérations hydrogéologiques, mais que le caractère captif, voire artésien (nappe sous pression) des aquifères les plus profonds est de nature à en limiter le risque ;

Considérant que le BRGM a recommandé en conséquence la mise en œuvre de piézomètres visant à vérifier l'état des eaux souterraines en aval hydraulique du site IEP ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence de responsable identifié, de confier la réalisation de cette vérification à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Considérant que cette vérification présente un caractère urgent et impérieux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est procédé aux frais des responsables à l'exécution des travaux suivants fixés par le présent arrêté sur le site IEP à Villers-Saint-Sépulcre (voir plan prévisionnel d'implantation en annexe) :

1) Mise en place d'un réseau de 6 piézomètres complémentaires captant en totalité l'aquifère des sables du Thanétien :

* 3 ouvrages en aval du site IEP :

- ADE1 positionné dans le secteur de P404,
- ADE2 positionné dans le secteur de P405,
- ADE3 positionné dans le secteur de P402,

* 3 ouvrages sur le site IEP, à l'extérieur du confinement de la décharge :

- ADE4 dans la bordure nord-ouest,
- ADE5 dans le secteur de P508,
- ADE6 dans le secteur de CT8.

2) Réalisation de 2 campagnes – respectivement en basses et hautes eaux – de caractérisation de la qualité :

- * des eaux des sables du Thanétien, au niveau des 6 piézomètres complémentaires ADE1 à ADE6 et des ouvrages existants VP2, VP3 et B6,
- * de la nappe des alluvions, au niveau des ouvrages P402, P404, P405 (hors site), P508 et CT8 (sur site), pour comparaison synchrone de la qualité avec celle des sables du Thanétien,
- * des eaux prélevées au niveau de l'ouvrage 0103-5X-0071/P et des captages d'AEP de la ville d'Hermes et de la société Tropicana.

Le programme analytique est basé sur la mesure des composés suivants : cyanures libres et totaux, plomb, cadmium, HAP et COHV (19).

3) Établissement, à l'occasion de chacune de ces 2 campagnes, d'esquisses piézométriques en prenant soin d'isoler, autant que faire se peut, chacun des aquifères en présence.

ARTICLE 2 :

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées, le maire de Villers-Saint-Sépulcre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Société IEP

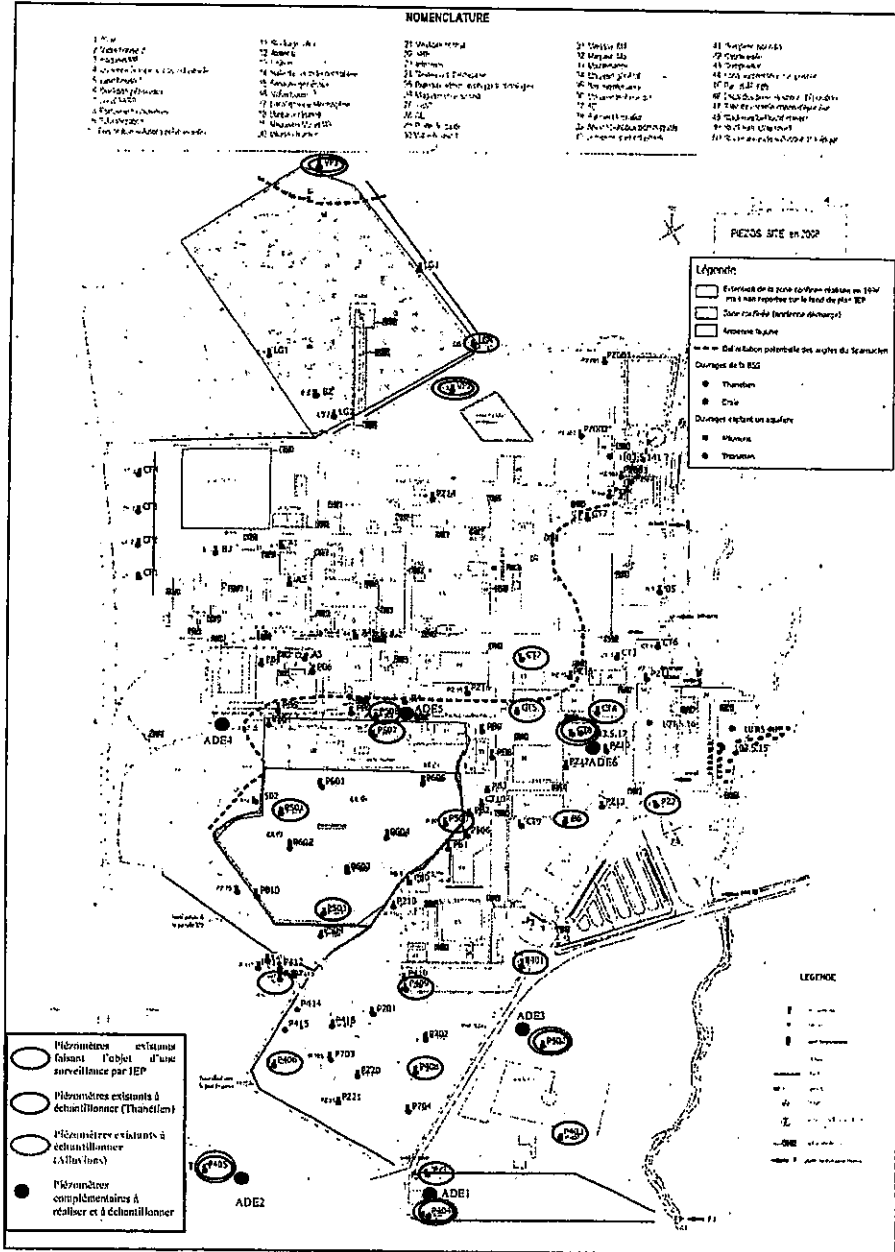
M. le Maire de Villers-Saint-Sépulcre

M. le Maire de la commune de Hermès

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c de M. Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent MESNIL dans l'emploi de directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU la note de service n° 114 du 23 décembre 2010 affectant Monsieur MESNIL à la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 03 du 17 janvier 2013 fixant l'organigramme de la Direction,

VU l'attribution de la référence des crèches à Monsieur Laurent MESNIL,

VU la délégation de signature du 07 septembre 2015,

VU le départ de Madame Brigitte REMMERY, Directeur-adjoint chargé des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation, et la nécessité d'assurer l'intérim de ce poste,

VU la note de service n° 54 du 18 septembre 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent MESNIL, Directeur-adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue, est désigné pour assurer l'intérim de la direction des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation - pour la partie "affaires médicales".

.../...

- 2 -

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MESNIL, Directeur-adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue, à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant la gestion des ressources humaines du personnel médical :

- état mensuel d'activité du personnel vacataire
- états de rémunération du mois
- états mensuels des vacations, soins et prothèses dentaires
- ordres de mission
- visas des demandes d'allocation de logement
- demandes de remboursement des frais de formation.

ARTICLE 3 : La signature de Monsieur Laurent MESNIL est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour Le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

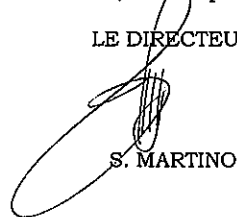
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur conserve la signature des actes et décisions relatifs au licenciement, à la démission et aux mesures disciplinaires concernant le personnel de l'Etablissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2015.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

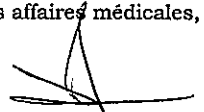
CLERMONT, le 21 septembre 2015

LE DIRECTEUR



S. MARTINO

SPECIMEN DE SIGNATURE

| NOM et PRENOM | FONCTION | DATE D'EFFET | SIGNATURE |
|----------------|-------------------|-------------------|---|
| MESNIL Laurent | Directeur-adjoint | 21 septembre 2015 | Pour Le Directeur et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé des affaires médicales,  L. MESNIL |

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 12 juin 2012 nommant Madame Florence AYACHE en qualité de directrice adjointe chargée des services logistiques au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 45 du 02 août 2012 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques à Madame Florence AYACHE,

VU la délégation de signature du 07 septembre 2015,

VU le départ de Madame Brigitte REMMERY, Directeur-adjoint chargé des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation, et la nécessité d'assurer l'intérim de ce poste,

VU la note de service n° 54 du 18 septembre 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Florence AYACHE, Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques, est désignée pour assurer l'intérim de la direction des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation - pour la partie "projets transversaux".

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Florence AYACHE, Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant les projets transversaux.


ARTICLE 2 : La signature de Madame Florence AYACHE est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2015.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 21 septembre 2015

LE DIRECTEUR



S. MARTINO

ED 21.09.2015


- SF

.../...

- SF

.../...

SPECIMEN DE SIGNATURE

| NOM et PRENOM | FONCTION | DATE D'EFFET | SIGNATURE |
|-----------------|-------------------|-------------------|--|
| AYACHE Florence | Directeur-adjoint | 21 septembre 2015 | Pour le Directeur et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé des projets transversaux,  F. AYACHE |

-39

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT dans l'emploi de Directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 43 du 11 septembre 2014 affectant Monsieur ARCHAMBAULT à la direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion,

VU la délégation de signature du 07 septembre 2015,

VU le départ de Madame Brigitte REMMERY, Directeur-adjoint chargé des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation, et la nécessité d'assurer l'intérim de ce poste,

VU la note de service n° 54 du 18 septembre 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT, Directeur-adjoint chargé des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion, est désigné pour assurer l'intérim de la direction des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation - pour la partie "système d'information et d'organisation".

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant le système d'information et d'organisation :

- courriers internes
- invitations aux réunions du comité de pilotage du schéma directeur informatique
- congés
- ordres de mission
- astreintes du service informatique
- notes d'information
- engagements avec les organismes auxquels l'Etablissement est adhérent (M.I.P.I.H., G.C.S. e-santé, etc.).

-40

.../...

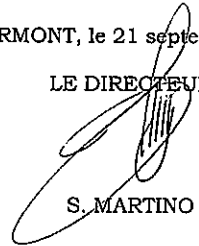
ARTICLE 3 : La signature de Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur-adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2015.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

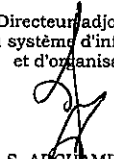
CLERMONT, le 21 septembre 2015

LE DIRECTEUR



S. MARTINO

SPECIMEN DE SIGNATURE

| NOM et PRENOM | FONCTION | DATE D'EFFET | SIGNATURE |
|----------------------|-------------------|-------------------|---|
| ARCHAMBAULT Stéphane | Directeur-adjoint | 21 septembre 2015 | Pour le Directeur et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé du système d'information et d'organisation,  S. ARCHAMBAULT |

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret du 19 avril 2002 portant statut particulier des corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU les notes de service n° 30 du 12 mars 2001 et n° 75 du 13 juin 2001 relatives aux séjours et sorties thérapeutiques,

VU la note de service n° 102 en date du 24 janvier 2002 fixant les attributions du directeur des soins,

VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant Madame Sylvie MARQUET, directeur des soins, au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1^{er} décembre 2014,

VU la délégation de signature du 07 septembre 2015,

VU le départ de Madame Brigitte REMMERY, Directeur-adjoint chargé des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation, et la nécessité d'assurer l'intérim de ce poste,

VU la note de service n° 54 du 18 septembre 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie MARQUET, Coordonnateur général des soins, est désignée pour assurer l'intérim de la direction des projets transversaux, des affaires médicales et du système d'information et d'organisation - pour la partie "projets transversaux".

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Sylvie MARQUET, Coordonnateur général des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant les projets transversaux (notamment, culture et santé, projet départemental de pédo-psychiatrie adolescents, dossier patient informatisé, fédération des soins aux détenus) :

- courriers internes
- invitations aux groupes de travail
- compte rendu de réunion.

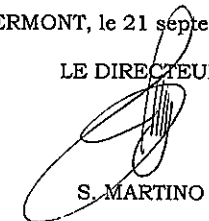
ARTICLE 3 : La signature de Madame Sylvie MARQUET est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : Madame le Coordonnateur des soins, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2015.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 21 septembre 2015

LE DIRECTEUR



S. MARTINO

ED 21.09.2015

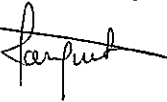
-62

.../...

-64

.../...

SPECIMEN DE SIGNATURE

| NOM et PRENOM | FONCTION | DATE D'EFFET | SIGNATURE |
|----------------|---------------------------------|-------------------|---|
| MARQUET Sylvie | Chargé des projets transversaux | 21 septembre 2015 | Pour le Directeur et par délégation,  S. MARQUET |

-05-